



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°106/2024

ARRETE DU MAIRE

**Interdisant la circulation et le stationnement
À partir du n° 17 jusqu'au n° 8 de l'avenue des Joncs
Pour l'extension de réseaux AEP, la création de réseaux AEP et la
création d'un poteau incendie**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de l'entreprise la SAUR en date du 18/07/2024 représentée par Madame Cécile BARREAU, demeurant 21 rue Anita Conti à VANNES (56000) pour l'extension de réseaux AEP, la création de réseaux AEP et la création d'un poteau incendie à partir du n°17 jusqu'au n°8 de l'avenue des Joncs ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de l'intervention, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu d'interdire la circulation et le stationnement, à partir du n°17 jusqu'au n°8 de l'avenue des Joncs pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation, à partir du n°17 jusqu'au n°8 de l'avenue des Joncs.

A compter du lundi 29 juillet et jusqu'au vendredi 23 août 2024 inclus entre 08h00 et 17h00 :

- La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise la SAUR et des riverains seront interdits.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise la SAUR afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'entreprise la SAUR circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise la SAUR s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise la SAUR.

À Saint-Witz, le 23 juillet 2024

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

